N°: 2006-06-23
Service : Marchés Publics

OBJET : PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu les articles 28, 40 et 71 du Code des Marchés Publics;
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 21 juin 2006;
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le marché de prestations de services de transports scolaires et périscolaires arrive à échéance le 30 juin 2006. Pour procéder à l'attribution du nouveau marché, une procédure de consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à concurrence publié au Bulletin Officiel des annonces des marchés publics le 3 mai 2006.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande comportant des montants minimum et maximum qui sera conclu pour une durée de 2 ans fermes, non reconductibles, à compter de sa date de notification au titulaire.
Montant minimum pour 2 ans: 118 000 € HT.
Montant maximum pour 2 ans: 198 000 € HT.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2006 a attribué le marché à l'entreprise AUTOCARS FONTANA.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les marchés de prestations de services de transports scolaires et périscolaires avec le titulaire désigné ci-dessus;

PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés au budget, chapitre 011, fonctions 212; 413 et 414 article 6247.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET